



Diocèse de Montpellier

## CHANCELLERIE DE L'ARCHEVECHE DE MONTPELLIER

### ACTES DE CATHOLICITE

***A l'attention des curés, vicaires et secrétaire de paroisses ou d'établissements catholiques dans le diocèse de Montpellier :***

Vu le nombre des demandes et la pauvreté de ses moyens en personnel, l'Archevêché de Montpellier ne délivre désormais des certificats d'extrait de baptême – conformément au droit de l'Eglise – que lorsque la validité d'un sacrement est en jeu, à savoir la communion (C.912), la confirmation (C.889), l'ordination (C.1050 §3) ou le mariage (C.1086) de la personne concernée, et aussi pour les candidats au séminaire (C.241 §2) ou à la vie religieuse (C.645 §1).

Dans les autres cas, nonobstant la possibilité qu'a tout catholique de connaître son statut ecclésial et d'en revendiquer légitimement les droits (cf. C.221 §1), une attestation écrite n'est pas nécessaire ; on fera confiance à la parole du demandeur. C'est vrai en particulier quant aux conditions requises pour être parrain ou marraine de baptême ou de confirmation (C.874 et 893) car leur présence n'est pas exigée pour la validité du sacrement (cf. C.872 et C.892 : « *dans la mesure du possible... sera donné un parrain...* »). En cas de doute sérieux, il appartient au curé de discerner la nécessité de cette demande écrite auprès de la paroisse concernée.

Fait à Montpellier le 20 janvier 2023



+ 

+ Norbert TURINI  
Archevêque de Montpellier

